



Ces «vieux» placements qu'il faut absolument conserver



NOS CONSEILS - Ne vous séparez pas trop vite d'anciens placements qui vous semblent désuets. Certains valent de l'or. Vous détenez un ancien plan d'épargne-logement (PEL) dans votre portefeuille et envisagez de le clôturer? Ravisez-vous car, bien souvent, ce placement doit être conservé pour son taux de rémunération élevé.

À lire aussi : Le marché immobilier des maisons de campagne en surchauffe

«Plus votre plan est ancien, plus il rapporte», résume Vincent Cudkowicz, directeur général de bienprevoir.fr. Le rendement d'un PEL ouvert en 2010 s'élève, par exemple, à 2,50 % bruts mais il atteint 3,27 % s'il a été souscrit en 2002 ou encore 3,84 % en 1995 (hors prime d'État). De surcroît, le taux obtenu à l'ouverture reste garanti pendant toute la durée de vie du plan.

Rendement imbattable

Certes, à partir de son 12 anniversaire, les intérêts accumulés sont imposés, mais son rendement net reste généralement imbattable. Par exemple, un plan ouvert en 2002 rapporte 2,29 %, après application du prélèvement forfaitaire unique de 30 %, soit bien plus que ce qu'offre un livret A (0,50 % net). Autre avantage: à condition de ne pas avoir fait de retrait, et s'il a été ouvert avant mars 2011, vous pouvez conserver votre vieux PEL aussi longtemps que vous le souhaitez.

Même conseil si vous avez souscrit un plan d'épargne populaire (PEP). Fermé à la souscription depuis septembre 2003, ce placement bénéficie d'un double avantage: une garantie du capital et une exonération d'impôt sur les gains (seuls les prélèvements sociaux sont dus), quel que soit le mode de sortie (capital ou rente viagère). Tant que vous n'avez pas atteint son plafond de 92.000 €, ni effectué de retrait (passé un délai de dix ans), vous pouvez continuer à l'alimenter sachant que sa durée est illimitée. S'il s'agit d'un PEP bancaire, il fonctionne comme un livret classique dont le rendement peut changer chaque année.

À lire aussi : L'inflation, un poison pour l'épargne

S'il s'agit d'un PEP assurance, il se rapproche d'un contrat d'assurance-vie. Lorsque sa rémunération est attractive, conservez-le. Dans le cas contraire, vous pouvez le transférer (moyennant des frais d'une centaine d'euros) dans un autre établissement



plus généreux et ainsi conserver les avantages liés à son ancienneté.

Si vous êtes tenté de fermer votre assurance-vie souscrite dans les années 1980 ou 1990 pour une plus récente, prenez aussi le temps de peser le pour et le contre. Certains contrats proposent encore un taux de rendement garanti pouvant parfois dépasser les 3 % par an, bien davantage que les actuels fonds en euros qui rapportent aujourd'hui entre 1 et 2 %. Ces vieux placements profitent aussi d'une fiscalité ultra-avantageuse, impossible à retrouver aujourd'hui.

Par exemple, si votre contrat a été ouvert et alimenté avant le 13 octobre 1998, il bénéficie d'une exonération totale des droits de succession pour les sommes versées avant 70 ans. Cette exonération est même sans limite d'âge pour les sommes investies avant le 20 novembre 1991. « Dans un objectif de transmission, vous avez donc intérêt à le conserver, sans faire de versement, ni de retrait, même si sa rémunération n'est plus très généreuse », conseille Vincent Cudkowicz.

À lire aussi : L'Europe fait le ménage dans l'investissement responsable

Enfin, ne transférez pas non plus trop vite votre contrat Madelin vers le nouveau plan d'épargne-retraite (PER). Ce produit, créé en 1994 pour les indépendants et les professions libérales et qui n'est plus vendu, offre parfois des avantages insoupçonnés. « Certains Madelin ouverts entre 1994 et le début des années 2000 offrent une table de mortalité garantie à la souscription. Or, cela est très avantageux puisque c'est elle qui définit le mode de calcul de votre future rente », explique Guillaume Leroy, actuaire chez Prim'Act. Comme l'espérance de vie augmente, les assureurs adoptent de nouvelles tables de mortalité moins favorables aux assurés. « À versement équivalent, vous pourrez toucher par exemple jusqu'à 10 % de rente en plus avec la table de mortalité qui prévalait en 1994-2000 qu'avec celle en vigueur depuis 2007 », calcule Guillaume Leroy. Vérifiez donc bien dans votre contrat si vous bénéficiez de cette garantie avant de le clôturer.

» Découvrez nos ouvrages pratiques pour gérer au mieux vos placements et votre argent ici

